

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20h03 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye
 Richard Hébert
 Pierre Letendre
 Francis Grégoire

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absente Madame la conseillère Jacynthe Potvin.

MINUTE DE SILENCE EN L'HONNEUR DE MME FRANCINE GILBERT

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Mme Francine Gilbert, récemment décédée. Elle a été directrice générale de la municipalité de Saint-Jude pendant 25 ans.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
 appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

1.0 **Ouverture de la séance**

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Période de questions;

2.0 **Administration générale**

2.01 Adoption de l'ordre du jour;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

2.03 Adoption des comptes à payer;

2.04 Dépôt du bilan des états comparatifs au 30 septembre 2025;

2025-10-169

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

-
- 2.05 Dépôt – Sommaire des évaluations;
 - 2.06 Offre de Service juridique– Mandat 2026-2027-2028;
 - 2.07 Offre de Service Auditeur– Mandat 2026-2027-2028;
 - 2.08 Demande de commandite – Autorisation;
 - 2.09 Ouverture de poste – Journalier en travaux public
 - 2.10 Dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier;
 - 2.11 Création d'un comité social pour les employés de bureau et participation financière de la municipalité;
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Entente de Survie – Mobile 2025 -2028 – Autorisation;
 - 3.02 Entente numéro 2022.04 relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi caserne) lors d'incendie – Autorisation;
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Acquisition d'un camion de remplacement – Approbation;
 - 4.02 Entretien hivernal – Route du Petit 5;
 - 4.03 Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique – Modification à l'article 3;
 - 4.04 Traverses de chemins municipaux pour le club 3 & 4 roues 2025-2026 – Autorisation;
 - 4.05 Scellement de fissures – Offre de service – Mandat;
 - 4.06 Ponceau Sainte-Rose – Travaux – Mandat;
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 Semaine de réduction des déchets – Proclamation;
 - 5.02 Budget Riam 2026 – Adoption;
 - 5.03 Nettoyage des puisards – Offre de service – Mandat;
 - 5.04 Régie Aqueduc Richelieu Centre – Demande de procéder à une inspection de son réseau – Appui;
 - 5.05 Demande à la MRC des Maskoutains pour la mise en place d'une procédure de validation des cours d'eau sur le territoire – Appui;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de septembre 2025;

7.02 Demande de dérogation mineure 2025-1081 visant le lot 6 103 895;

7.03 Demande de PIIA 2025-1086 visant le lot 6 689 335;

7.04 Demande de PIIA visant le lot 2 709 205;

7.05 Lettre d'appui auprès de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles du Québec (CPTAQ) – Projet de construction – Lot 2 708 315 Patrick L'Heureux;

8.0 Loisirs et Culture

8.01 Grande semaine des tout-petits – Proclamation;

8.02 Réfection de la patinoire – Décompte final – Autorisation de paiement;

9.0 Affaires diverses

Aucun point à l'ordre du jour

10.0 Période de questions

11.0 Rapport des élus – Information

12.0 Clôture de la séance

2025-10-170

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 2 septembre 2025;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 2 septembre 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-10-171

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025 et qu’il s’en déclare satisfait;

SOMMAIRE SEPTEMBRE	
Salaires nets	36 189.76\$
Comptes du mois déjà payés	110 593.17\$
Comptes du mois à payer	221 657.21\$
TOTAL	368 440.14\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU d’approuver les comptes à payer du mois de septembre 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2025

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 30 septembre 2025.

2.05 DÉPÔT – SOMMAIRE DU RÔLE DES ÉVALUATIONS FONCIÈRES

La Directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil municipal du dépôt du rôle d’évaluation devant servir pour le premier exercice du rôle triennal 2025-2026-2027. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 4 septembre 2025 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels et sera publié dans le journal Le Rochvillois, édition du 01 novembre 2025.

Le rôle d’évaluation entrant en vigueur le 1er janvier 2026 tel que préparé par Patrice Bellavance, évaluateur agréé mandaté par la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante :

Immeubles imposables	448 647 800 \$
Immeubles non imposables	8 600 100 \$
Valeur totale	457 247 900 \$

2025-10-172

2.06 OFFRES DE SERVICE JURIDIQUE – MANDAT 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT les offres de services reçus pour le service juridique 2026-2027-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la direction générale à recourir aux services du cabinet Morency, Société d’avocats pour des consultations juridiques, et ce, pour l’année 2025, 2026 et 2027 selon l’offre de service professionnels présenté le 27 août 2025 avec une augmentation de 3% annuellement et de signer l’offre de service;

ET DE DÉBOURSER les coûts qui s’y rattachent.

Cette dépense sera budgétée pour l’exercice financier 2026 et sera attribuée au poste budgétaire 02 19000 412 «Services Juridiques».

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-10-173

2.07 OFFRES DE SERVICE AUDITEUR – MANDAT 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT les offres de services reçus pour le service d'auditeur 2026-2027-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la direction générale à recourir aux services de *Raymond Chabot Grant Thornton* pour le mandat d'auditeur comptable et ce, pour l'année 2025, 2026 et 2027 selon l'offre de service professionnels présenté le 24 septembre 2025 et de signer l'offre de service;

ET DE DÉBOURSER les coûts qui s'y rattachent.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2026 et sera attribuée au poste budgétaire 02 13000 413 «Vérifications».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-174

2.08 DEMANDE DE COMMANDITE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Madame Graveline, native de Saint-Jude, participera à une mission de coopérative internationale organisée dans le cadre de sa profession de paramédical;

CONSIDÉRANT QUE Madame à solliciter l'appui de la municipalité afin de l'aider à financer sa participation à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Madame Slobodian, résidente de Saint-Jude, participera au Rallye Aïcha des Gazelles 2026 afin d'y représenter la municipalité de Saint-Jude et le Canada pour la première fois en 21 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir l'engagement citoyen, notamment dans le cadre de projets à portée éducative et humanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Jude verse une commandite à Madame Slobodian de 100\$ avec la remise d'un Drapeau du Carillon d'une valeur de 75 \$ et une commandite d'une valeur de 250 \$ à Madame Graveline.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 02 701 50 951 «Subvention. Organisme Loisirs et Récréative».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-175

2.09 OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER EN TRAVAUX PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la lettre de démission reçu en date du 25 septembre 2025 de M. Hébert employé à titre de journalier en travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste de journalier en travaux publics et de faire l'affichage et la publication nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-10-176

**2.10 DÉNONCIATION DE LA HAUSSE DES COÛTS DU SERVICE DE
CONTRÔLE ANIMALIER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude souscrit à l'importance d'un service de contrôle animalier visant à assurer la sécurité des citoyens et le bien-être des animaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté une hausse significative des coûts facturés par le fournisseur UNIQUE du service de contrôle animalier de la région;

ATTENDU QUE cette hausse de tarifs ne s'accompagne d'aucune bonification significative du service, ni d'un ajustement de l'offre aux besoins réels et spécifiques de la Municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités devraient pouvoir bénéficier d'une offre de service modulée, reflétant la réalité locale, la densité de population, la fréquence des interventions et les priorités propres à chaque communauté;

ATTENDU QUE le modèle de tarification uniforme et rigide actuellement proposé est jugé inéquitable et inefficace par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le fournisseur du service de contrôle animalier est le seul à offrir ce service dans la région;

ATTENDU QUE cette situation engendre un fardeau financier supplémentaire pour la Municipalité, sans gain de service tangible pour la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jude dénonce la hausse des coûts imposée par le fournisseur du service de contrôle animalier sans qu'il y ait eu ajustement ou adaptation de l'offre de service aux besoins spécifiques de la Municipalité;

QUE le conseil exige du fournisseur concerné une révision de son offre de service afin qu'elle soit plus souple, équitable et proportionnelle aux besoins réels de la communauté;

QUE le conseil invite les autres municipalités desservies à se mobiliser pour demander une révision conjointe des modalités de service et de tarification;

QUE copie de cette résolution soit transmise :

- Au fournisseur du service de contrôle animalier;
- À la MRC des Maskoutains;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À M. Jean- Bernard Emond, député de Richelieu CAQ;
- Aux autres municipalités avoisinantes susceptibles d'être concernées par la même problématique;
- Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-10-177

2.11 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL POUR LES EMPLOYÉS DE BUREAU ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les employés de bureau de la municipalité ont manifesté le désir de former un comité social afin de favoriser un climat de travail positif et de promouvoir la cohésion au sein de l'équipe;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir ce type d'initiative interne contribuant au mieux-être et à la motivation des employés;

ATTENDU QUE les employés s'engagent à financer en partie le comité social par des contributions individuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jude autorise les employés de bureau à former un comité social interne;

QUE la municipalité verse une contribution équivalente de 1 \$ pour chaque dollar cotisé par un employé, jusqu'à concurrence de 50\$ par employé par année;

QUE les modalités de fonctionnement du comité soient établies par les employés participants, en collaboration avec la direction générale.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2026 et sera attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 «Cotisations».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-10-178

3.01 ENTENTE DE SURVIE – MOBILE 2025 – 2028 – AUTORISATION

ATTENDU QUE l'entreprise CAUCA offre l'application Survie-Mobile, une solution numérique permettant de bonifier la gestion des interventions d'urgence pour les services d'incendie;

ATTENDU QUE cette application permet une meilleure coordination, une géolocalisation en temps réel, la transmission efficace des informations, et contribue à améliorer la sécurité des pompiers et des citoyens;

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande l'adhésion à ce service afin d'optimiser les opérations sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE CAUCA a soumis une entente précisant les modalités d'utilisation de l'application et les coûts associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la municipalité de Saint-Jude à conclure l'entente avec CAUCA pour l'utilisation de l'application Survie-Mobile par le service de sécurité incendie;

QUE le directeur en service incendie, M Richard Hébert soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente avec CAUCA;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget prévu pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-179

3.02 ENTENTE NUMÉRO 2022.04 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE (MULTI CASERNE) LORS D'INCENDIE – AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jude est liée par l'entente intermunicipale numéro 2022.04 relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi caserne) lors d'incendie;

ATTENDU QUE certaines dispositions de cette entente doivent être mises à jour afin de refléter les réalités actuelles des services concernés et d'assurer une prestation de service optimale;

ATTENDU QU'une version mise à jour de l'entente 2022.04 a été préparée et soumise au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser les personnes désignées à signer cette entente modifiée au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude adopte la version mise à jour de l'entente intermunicipale d'incendie 2022.04;

QUE la mairesse, Mme Annick Corbeil et la directrice générale, Mme Myriam Fournier soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente mise à jour 2022.04 ainsi que tout document requis pour en assurer la mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.0 TRANSPORT

2025-10-180

4.01 ACQUISITION D'UN CAMION DE REMPLACEMENT – AUTORISATION

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de procéder au remplacement du camion de déneigement de la Municipalité de marque Sterling modèle STE de l'année 2001 avant le début de la prochaine saison hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une proposition pour l'acquisition d'un véhicule de marque Western Star, modèle 4700 de l'année 2013 incluant l'équipement de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour un montant de 99 900 \$;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet l'acquisition de ce véhicule de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU d'accepter la proposition du Centre du Camion Gamache pour l'acquisition d'un camion de déneigement de marque Western Star, modèle 4700 de l'année 2013 incluant l'équipement de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour un montant de 99 900 \$ plus taxes.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

*Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 59 13125 000
«Surplus affecté – Camion voirie».*

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-181

4.02 ENTRETIEN HIVERNAL – ROUTE DU PETIT 5

ATTENDU QUE la route du Petit 5 est un chemin rural à faible achalandage situé en partie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude et qu'elle est également bordée par les territoires des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE cette route représente un coût important pour un usage limité en période hivernale et un surplus d'entretien en période estivale;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont été consultées et ont donné leur accord pour ne pas effectuer l'entretien hivernal de ce chemin;

ATTENDU QUE les citoyens concernés ont été informés de la situation et des modalités d'accès pendant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude n'effectuera pas l'entretien hivernal de la route du Petit 5, pour la saison hivernale en conformité avec l'entente intervenue avec la municipalité de 'Saint-Bernard-de-Michaudville' et la municipalité de La Présentation;

QUE la Municipalité informe les citoyens concernés par écrit, et qu'une signalisation adéquate soit installée pour indiquer l'absence d'entretien hivernal sur cette route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-182

**4.03 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE
VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION À L'ARTICLE 3**

ATTENDU QUE la municipalité est partie à une entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique conjointe avec la municipalité de La Présentation;

ATTENDU QUE les parties désirent mettre à jour ladite entente afin de mieux refléter les besoins actuels en matière de services d'entretien hivernal;

ATTENDU QUE les municipalités conviennent d'apporter une modification à l'article 3 de l'entente afin d'y inclure expressément la responsabilité du déneigement sur une distance de 3,5 kilomètres, jusqu'au secteur de Sainte-Rose de la municipalité de La Présentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité approuve la modification de l'article 3 de l'entente intermunicipale relative à l'entretien de la voie publique conjointe avec la municipalité de La Présentation, afin d'y ajouter la clause suivante :

« Le déneigement sera effectué sur une longueur de 3,5 kilomètres, jusqu'à Sainte-Rose de la municipalité de La Présentation. »

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de La Présentation pour approbation et jointe avec l'entente actuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-183

4.04 TRAVERSES DE CHEMINS MUNICIPAUX POUR LE CLUB 3 & 4 ROUES 2025-2026 – AUTORISATION

ATTENDU QUE la demande de traverse de chemins municipaux du 24 septembre 2025 présentée par le Club de 3 & 4 roues comté Johnson;

ATTENDU QU'il s'agit d'un renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER pour la saison hivernale 2025-2026, la traverse de deux chemins municipaux et en bordure de route soit :

- Entre le 1203 et 1253, 6^{ième} rang
- Au Sud des 1478 et 1479, rang Fleury
- Rang Barreau côté ouest

ET QUE la Municipalité s'engage à maintenir et à entretenir la signalisation routière adéquate sur lesdits chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-184

4.05 SCCELLEMENT DE FISSURES – OFFRE DE SERVICE – MANDAT

ATTENDU QUE le scellement de fissures constitue une mesure préventive essentielle pour assurer la durabilité des chaussées et limiter leur détérioration;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié des sections de routes municipales nécessitant des travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE la compagnie *Permaroute* a présenté une soumission jugée conforme, avantageuse, environnementale et répondant aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la compagnie *Permaroute* afin d'effectuer les travaux de scellement de fissures sur les routes municipales, selon les modalités prévues à leur soumission datée du 14 août 2025;

QUE ces travaux soient réalisés conformément aux normes en vigueur et au calendrier établi par la municipalité;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à superviser l'exécution des travaux et à signer tout document requis pour la réalisation du mandat.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 «Réseau Routier».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-10-185

4.04 PONCEAU SAINTE-ROSE – TRAVAUX – MANDAT

ATTENDU QUE le ponceau situé sur le rang Sainte-Rose est dans un état de détérioration avancée, mettant en péril la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE des soumissions ont été obtenues à la suite d'un appel d'offres, mais que les montants proposés s'avèrent trop élevés par rapport à l'estimation des coûts de la municipalité;

ATTENDU QUE le service des travaux publics municipal dispose de l'expertise et du personnel nécessaires pour effectuer les travaux de remplacement dans des conditions sécuritaires et à moindre coût;

ATTENDU QUE l'article 6.6 du Règlement de Gestion Contractuelle de la municipalité de Saint-Jude, permet à la municipalité de ne pas attribuer le contrat si le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE le remplacement du ponceau situé dans le rang Sainte-Rose soit réalisé par le service des travaux publics de la municipalité, et non par l'un des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres;

QUE le conseil municipal autorise la direction des travaux publics à entreprendre les travaux dans les meilleurs délais, conformément aux normes en vigueur;

QUE le conseil se réserve le droit de revenir en appel d'offres pour des projets similaires si les conditions le justifient.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 «Réseau Routier».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2025-10-186

5.01 LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025 — PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 20 au 26 octobre sous le thème « Consommer moins, mais mieux »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-187

5.02 BUDGET RÉGIE INTERMUNICIPALITÉ D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) - ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis pour adoption aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait dudit budget;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2026, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-188

5.03 NETTOYAGE DES PUISARDS – OFFRE DE SERVICE - MANDAT

ATTENDU QUE le nettoyage régulier des puisards est essentiel pour assurer le bon fonctionnement du réseau de drainage pluvial et prévenir les refoulements ou accumulations d'eau sur la voie publique;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au nettoyage de ses puisards sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la firme *Excavac* a déposé une soumission conforme et avantageuse pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate la firme *Excavac* pour effectuer le nettoyage des puisards situés sur le territoire municipal, selon les termes de la soumission déposée en date du 22 septembre 2025;

QUE les travaux soient réalisés selon les normes en vigueur, dans les délais convenus, et sous la supervision du responsable des travaux publics;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer tout document requis pour formaliser ce mandat.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 02 41400 445 «Service Technique Égout».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-10-189

**5.04 RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – DEMANDE DE PROCÉDER
À UNE INSPECTION DE SON RÉSEAU – APPUI**

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc de la Régie Aqueduc Richelieu Centre dessert plusieurs municipalités participantes, dont la nôtre;

ATTENDU QUE les infrastructures de la Régie Aqueduc Richelieu Centre sont en service depuis plus de 40 ans et qu'une vérification de leur état est nécessaire afin d'assurer leur fiabilité et leur conformité aux normes gouvernementales en vigueur;

ATTENDU QUE des pertes d'eau non détectées entraîne des coûts supplémentaires importants pour les municipalités participantes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose des exigences strictes en matière de gestion de l'eau potable et que la prévention des pertes d'eau s'inscrit dans une démarche de gestion durable des ressources;

ATTENDU QUE la Régie Aqueduc Richelieu Centre a la responsabilité de maintenir ses infrastructures en bon état et de prendre les mesures requises pour assurer leur efficacité et leur conformité réglementaire;

ATTENDU QUE la Régie Aqueduc Richelieu Centre a fait preuve de laxisme dans la gestion de ces pertes d'eau, en n'effectuant aucun suivi adéquat afin de trouver d'où provenait ces pertes d'eau;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à la Régie Aqueduc Richelieu Centre de procéder, dans les plus brefs délais, à une inspection complète de son réseau, dans le but de :

- détecter les pertes d'eau actuelles et potentielles dans l'ensemble du réseau;
- valider l'état général des infrastructures, dont plusieurs ont plus de 40 ans;
- éviter des frais supplémentaires pour les municipalités participantes;
- s'assurer du respect des normes gouvernementales relatives à la gestion de l'eau potable.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie Aqueduc Richelieu Centre ainsi qu'aux municipalités participantes, pour information, appui et collaboration et au ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère des Affaires municipales et Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Madame la conseillère Anolise Brault quitte la séance à 20h37

2025-10-190

**5.05 DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE PROCÉDURE DE VALIDATION DES COURS D'EAU SUR LE
TERRITOIRE – APPUI;**

ATTENDU QUE selon la Loi sur les compétences municipales, notamment l'article 103, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE selon son règlement 06-197, la MRC régit plusieurs actes dans et aux abords des cours d'eau sur son territoire;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ATTENDU QUE les municipalités doivent faire l'application de leurs règlements en ce qui concernent les cours d'eau, respectant ainsi la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Maskoutains se réfèrent aux cartes produites par la MRC et à l'outil géomatique (GONET) pour l'application de leur réglementation et répondre à leurs citoyens concernant la présence ou l'absence de cours d'eau;

ATTENDU QUE les cartes disponibles sur le site web de la MRC et l'outil géomatique (GONET) ne semblent pas à jour, ce qui peut mener à de la désinformation et à des erreurs dans le traitement des demandes citoyennes;

ATTENDU QUE cette situation engendre des retards administratifs, nuit à la bonne coordination entre les citoyens, les municipalités et la MRC et peut même aller jusqu'à des recours juridiques coûteux;

ATTENDU QUE la validation de la présence d'un cours d'eau devrait être faite par des personnes ayant la compétence dans le domaine, notamment le département des Services techniques de la MRC des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de :

- mettre en place sans tarder une procédure formelle de validation des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire;
- mettre à jour et officialiser le plus rapidement possible les cartes des cours d'eau et les données géomatiques mises à la disposition des municipalités (GONET) de son territoire;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à toutes les autres municipalités du territoire ainsi qu'à la MRC des Maskoutains afin qu'elle soit considérée dans les plus brefs délais et au ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de demander leur appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Madame la conseillère Anolise Brault réintègre la séance à 20h42

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de septembre 2025.

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-10-191

7.02 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-1081 VISANT LE LOT 6 103 895

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de permis de construction (n° 2022-00026) pour l'implantation d'un garage attenant à la résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE la corniche du garage se trouve à une distance de 0,56 mètre de la limite de la propriété voisine, ce qui constitue un écart par rapport aux normes en vigueur, lesquelles, selon l'article 6.4 a), exigent une marge de recul minimale de 2 mètres et sans toutefois être inférieur à minimum d'un (1) mètre par rapport à toute ligne de propriété.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pourrait porter préjudice à la jouissance normale de la propriété avoisinante quant à l'égouttement de l'eau dû à la proximité de la corniche de 4 pieds de profondeur.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni le 17 septembre 2025 pour étudier le dossier;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité Consultatif d'Urbanisme de la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public émis en date du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal ACCEPTE la demande de dérogation mineure 2025-1081 sous la condition suivante :

ASSUJETTI la dérogation mineure 2025-1081 conditionnellement à la réduction de la corniche à un pied, ce qui permettrait que la corniche du garage attenant situé sur le lot 6 103 895 soit implantée à une distance minimale de 1 mètre de la limite de propriété latérale, tel que le prévoit la réglementation. Et de procéder à l'installation d'une gouttière le long de la corniche de manière que l'eau soit déversée à une distance raisonnable sur leur propre terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-10-192

7.03 DEMANDE DE PIIA 2025-1086 VISANT LE LOT 6 689 335;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 689 335 a présenté une demande dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-1086 à l'effet de;

-Construire un nouveau bâtiment sur un lot assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE : Les fenêtres situés au sous-sol ne ressortent pas de terre. Dont la définition de sous-sol est : *Partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée, dont la hauteur plancher/plafond est d'au moins 2,3 mètres et dépasse pour plus de sa moitié le niveau du sol avoisinant.*

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation du projet doit être assurée, tant au niveau des volumes, des couleurs, que de l'apparence générale du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni le 17 septembre 2025 pour étudier le dossier;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité Consultatif d'Urbanisme de la demande de PIIA, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public émis en date du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal REFUSE la demande de PIIA 2025-1086 sous la condition suivante :

QU'une nouvelle proposition de couleur de revêtement soit soumise, de manière à assurer une meilleure harmonie avec les bâtiments environnants et ainsi préserver le cachet du secteur ;

QU'un plan modifié soit présenté, intégrant des fenêtres au niveau du sous-sol conforme à la définition de sous-sol prévue à la réglementation municipale, et non à celle d'une cave.

Par ailleurs, les membres du conseil sont d'avis que le bâtiment projeté devrait être rehaussé, et ce, pour les raisons suivantes :

- Afin d'assurer une meilleure intégration architecturale et visuelle avec les bâtiments avoisinants ;
- Afin de prévenir les risques d'infiltration d'eau au sous-sol, notamment en raison de la présence de margelles et de fenêtres actuellement prévues à un niveau trop bas, presque enfoui dans le sol.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-10-193

7.04 DEMANDE DE PIIA 2025-1097 VISANT LE LOT 2 709 205;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 709 205 a présenté une demande dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-1097 à l'effet de;

- Les requérants souhaitent modifier le modèle et la couleur des ouvertures assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE les modèles actuels des fenêtres, qui datent de plusieurs décennies, ne sont plus disponibles sur le marché, de plus, les vitres sont désuètes et buent rendant leur remplacement nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent également modifier le modèle, la couleur et les dimensions d'une fenêtre donnant sur la cour avant secondaire, le tout dans l'harmonie des matériaux actuels;

CONSIDÉRANT QUE les requérants proposent de peindre en noir la baie vitrée, actuellement blanche, afin de l'harmoniser avec les nouvelles ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE : les modèles et les couleurs des nouvelles ouvertures proposées s'intègrent harmonieusement à l'architecture existante de la résidence et respectent son caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni le 17 septembre 2025 pour étudier le dossier;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité Consultatif d'Urbanisme de la demande de PIIA, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public émis en date du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal
ACCEPTE la demande de PIIA 2025-1097.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-10-194

**7.05 LETTRE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA
PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU
QUÉBEC (CPTAQ) – PROJET DE CONSTRUCTION – LOT 2 708 315**

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick L'Heureux souhaite effectuer une demande auprès de la Commission de la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) afin de récupérer un droit acquis perdu;

CONSIDÉRANT QUE M. L'Heureux a comme projet de rebâtir une maison familiale à l'endroit où le droit acquis l'autorisait;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à fournir tous les documents pertinents au dossier, nécessaires pour soutenir les démarches entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui sera éventuellement présenté à la Municipalité devra être conforme aux règlements en vigueur afin d'obtenir les permis nécessaires pour la construction de la résidence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER M. Patrick L'Heureux dans sa démarche afin de construire une résidence familiale sur le lot 2 708 315.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2025-10-195

8.01 GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande Semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petits les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'Actions collectives en petite enfance et en périnatalité;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate Mme Annick Corbeil, mairesse, pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

QUE le conseil autorise Mme Annick Corbeil, mairesse, à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-10-196

**8.02 RÉFECTION DE LA PATINOIRE – DÉCOMPTE FINAL –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le décompte final, au montant de 4 543.73 \$ taxes en sus, pour les dépenses reliées aux travaux de réfection de la patinoire par l'entrepreneur *Pavages P. Brodeur (1994) inc*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. Charles Damian, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains datant du 25 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement final au montant de 4 543.73 \$ taxes en sus, à *Pavages P. Brodeur (1994) inc*;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Myriam Fournier, à signer le décompte final.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70150 522 « entretien et réparation du parc »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2025-10-197

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU de lever la séance à 21h14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière